

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2023 / 2024

- Aquadouce** Lundi 16h45/17h30
- Aquagym** Mardi 16h45/17h30 Jeudi 16h45/17h30 Vendredi 12h15/13h00
- Aquatonic** Lundi 19h00/19h45 Mardi 19h00/19h45 Mercredi 12h15/13h00
 Samedi 8h45/9h30
- Aquabike** Lundi 12h15/13h00 Lundi 18h00/18h45 Mardi 18h00/18h45
 Mercredi 18h00/18h45 Mercredi 19h00/19h45 Jeudi 19h00/19h45
- Aquafitness** Mardi 12h15/13h00 Jeudi 18h00/18h45

Formule Abonnement :

- Résident Non Résident
- Annuel
Du 18/09/2023
Au 06/07/2024
- 1^{er} Trimestre
Du 18/09/2023
Au 16/12/2023
- 2^e Trimestre
Du 18/12/2023
Au 30/03/2024
- 3^e Trimestre
Du 02/04/2024
Au 06/07/2024
- 1^{re} inscription Renouvellement

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Adresse :

Code postal : Commune de résidence :

Téléphone portable : Courriel :

J'autorise le Centre Aquatique du Clermontais à m'adresser des informations par :

Mail : Oui Non

SMS : Oui Non

AUTORISATIONS:

- J'autorise le personnel encadrant à prendre toutes les mesures qu'il jugerait utile au cas où j'aurais besoin de soins urgents y compris l'hospitalisation.
- J'autorise la diffusion des photos prises lors de mes séances afin de promouvoir les activités mises en place sur le Centre aquatique du Clermontais : OUI NON

Je certifie sur l'honneur que

- je ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique des activités physiques et sportives aquatiques,
- je suis à jour de mes vaccinations obligatoires,
- je ne présente aucune affection contagieuse.
- **Je certifie sur l'honneur avoir souscrit une assurance à mon nom sous le numéro de police.....Compagnie d'assurances.....**
 - **Je déclare avoir fait lecture et accepté le règlement intérieur du Centre aquatique du Clermontais ainsi que celui de l'activité et m'engage à en respecter les conditions.**
 - **Pièce à joindre obligatoirement :**
- Copie pièce identité ou passeport ou livret famille,
- Copie justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les personnes souhaitant bénéficier du tarif « résident »,
- Paiement (Carte Bancaire, Chèque, Chèque vacances, Espèces).

Date :/...../.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Règlement des activités aquatiques

ORGANISÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Article 1 – Champ d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les activités aquatiques organisées par la Communauté de communes du Clermontais dans l'enceinte du Centre aquatique du Clermontais. Elles viennent compléter les dispositions à caractère général contenues dans le règlement intérieur de l'établissement. Elles définissent les conditions d'inscriptions et les modalités d'accès aux différentes activités.

Article 2 – Présentation des activités aquatiques proposées aux adultes

- Aquadouce
- Aquagym
- Aquatonic
- Aquafitness
- Aquabike

Article 3 – Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur pour la période concernée et délibérés par le Conseil Communautaires.

Article 4 – Inscription

L'accès aux activités aquatiques organisées par la Communauté de communes du Clermontais est autorisé à toute personne s'étant préalablement acquittée des droits d'entrées correspondants. Les personnes souhaitant souscrire à l'une des formules d'abonnement proposée, devront obligatoirement être couvertes par une compagnie d'assurances et produire les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'inscription dûment rempli et signé,
- Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, uniquement pour les résidents de la Communauté de communes du Clermontais
- Une photocopie de pièce d'identité en cours de validité (pièce identité, passeport)

Le coût de l'abonnement aux activités sera acquitté par l'utilisateur lors du dépôt de son dossier d'inscription. Les moyens de paiement sont les suivants :

- Carte bancaire
- Chèque
- Chèque Vacances
- Espèces

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et sera refusé.

Article 5 – Droit d'entrée

Une carte magnétique est remise. Cette carte est nécessaire et obligatoire pour l'accès aux activités. Une tolérance de trois oublis sera accordée sur la période d'abonnement. Les cartes sont strictement personnelles. Elles ne peuvent en aucun cas être vendues, cédées, prêtées ou louées par son titulaire. Dans le cas contraire, l'abonnement sera immédiatement interrompu et l'abonné perdra son droit d'accès sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement. Toute carte perdue/volée sera facturée à hauteur de 5,00 €.

Abonnement annuel :

- Période de validité : du 18 septembre 2023 au 06 juillet 2024.

Abonnement trimestriel :

- Les trimestres ne sont pas identiques au calendrier scolaire. Le découpage des trimestres est calculé afin qu'il y ait un nombre équitable de séances pour les 3 trimestres.
- A l'issue de chaque trimestre la carte d'abonnement sera périmée et les séances non effectuées ne seront ni reportées, ni remboursées.

Le paiement fractionné : est autorisé par chèque en 2 fois pour les abonnements annuels et trimestriels. Le 1^{er} chèque sera encaissé immédiatement à la confirmation de l'inscription et le 2nd sera encaissé le mois suivant, étant précisé que les 2 chèques devront être remis le jour de l'inscription.

Séance d'essai :

- Une séance d'essai peut être effectuée contre paiement d'une entrée au tarif d'une séance unique de l'activité choisie.
- **Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires, les périodes de fermeture du Centre aquatique et les jours fériés.**

Article 6 – Planning des activités et horaires

- Le planning des périodes :
 - 1^{er} trimestre 2023/2024 : du 18 septembre 2023 au 16 décembre 2023
 - 2^{ème} trimestre 2023/2024 : du 18 décembre 2023 au 30 mars 2024
 - 3^{ème} trimestre 2023/2024 : du 02 avril 2024 au 06 juillet 2024
 - Abonnement annuel 2023/2024: du 18 septembre 2023 au 06 juillet 2024

- Les jours et les horaires des activités :

Aquadouce : ✓ Lundi : 16h45/17h30

Aquafitness : ✓ Mardi : 12h15/13h00 ✓ Jeudi : 18h00/18h45

Aquagym : ✓ Mardi : 16h45/17h30 ✓ Jeudi : 16h45/17h30 ✓ Vendredi : 12h15/13h00

Aquatonic : ✓ Lundi : 19h00/19h45 ✓ Mardi : 19h00/19h45 ✓ Mercredi : 12h15/13h00 ✓ Samedi : 8h45/9h30

Aquabike : ✓ Lundi : 12h15/13h00 ✓ Lundi : 18h00/18h45 ✓ Mardi : 18h00/18h45 ✓ Mercredi : 18h00/18h45 ✓ Mercredi : 19h00/19h45
✓ Jeudi : 19h00/19h45

Les créneaux horaires choisis par l'utilisateur lors de son inscription ne peuvent faire l'objet d'aucune modification pendant la durée de l'abonnement. Les cours manqués ne sont pas récupérables.

Article 7 – Modalités d'accès et déroulement de l'activité

L'adhérent muni de son badge peut accéder aux vestiaires 15 minutes avant le début du cours. L'adhérent doit se présenter en tenue à l'heure prévue pour le début de la séance.

La présence de l'éducateur est obligatoire pour pénétrer sur les plages et dans les bassins.

Les séances s'effectuent sous la direction et la surveillance d'un maître-nageur sauveteur, titulaire du diplôme MNS ou du BEESAN. Les participants sont tenus de se conformer à leurs instructions et de respecter le présent règlement intérieur de l'établissement.

A la fin de la séance, il est demandé de quitter le bassin afin d'accueillir le groupe suivant. La participation aux activités aquatiques ne permet pas d'utiliser les bassins pour la baignade avant et après les cours.

Article 8 – Sanction

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement et du règlement intérieur du Centre aquatique pourra se voir interdire l'accès à l'équipement ou se faire expulser, sans pouvoir prétendre au remboursement des droits d'entrée.

En cas de refus d'obtempérer aux injonctions des personnels d'accueil, de surveillance ou de sécurité, habilités, présents dans l'établissement, ceux-ci pourront requérir à l'assistance des forces de police.

Article 9 – Absence, interruption d'abonnement et incident technique

9.1 Absence

Les cours manqués par les adhérents pour quelque raison que ce soit **ne sont ni récupérables, ni remboursables.**

L'annulation d'une séance n'ouvre droit à aucune mesure compensatoire financière.

9.2 Interruption d'abonnement

Pour toute interruption d'abonnement, le représentant légal ne pourra prétendre à un remboursement que dans les cas ci-dessous :

Maladie ou hospitalisation entraînant une incapacité à pratiquer l'activité pendant plus d'un mois sur présentation d'un justificatif médical attestant de l'impossibilité d'exercer une pratique sportive durant au moins un mois.

Décès de l'abonné, sur présentation d'un certificat de décès, le représentant légal pourra prétendre au remboursement de la période comprise entre la date de décès et la date de fin de l'abonnement.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit au Président de la Communauté de communes du Clermontais et doit être accompagnée des pièces justificatives.

9.3 Dédommagement

En cas d'annulation du fait du Centre aquatique du Clermontais d'une séance activité, l'adhérent pourra bénéficier d'un dédommagement ouvrant droit à une activité de son choix sur réservation et sous réserve de place disponible.



Article 10 – Publicité du règlement des activités aquatiques

Le présent règlement sera affiché dans le hall d'accueil du Centre aquatique et remis aux abonnés lors de leur inscription.

Article 11 – Effet

Tout représentant légal ayant inscrit un enfant participant à une activité aquatique organisée par la Communauté de communes du Clermontais est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et du règlement intérieur du Centre aquatique et y adhérer sans réserve.

Le Vice-président délégué aux Tourisme,
APN et Sports de la Communauté de
communes du Clermontais



Bernard COSTE